



HONORAIRES VENTES (au 1^{er} janvier 2025)

1°) Vente d'immeubles bâtis

jusqu'à 50.000 Euros	-----	10 % T.T.C. Forfait minimum 3.500 €
de 50000 à 80.000 Euros	-----	8 % T.T.C. Forfait minimum 5.000 €
de 80.000 à 125.000 Euros	-----	7 % T.T.C. Forfait minimum 7.000 €
de 125.000 à 155.000 Euros	-----	6 % T.T.C. Forfait minimum 8.000 €
de 155.000 à 190.000 Euros	-----	5,50 % T.T.C.
de 190.000 à 249.999 Euros	-----	5 % T.T.C.
de 250.000 à 400.000 Euros	-----	4% T.T.C.
de 400.000 à 500.000 Euros	-----	3,50% T.T.C.
supérieur à 500.000 Euros	-----	3 % TTC.

2°) Vente de terrain à bâtir

Jusqu'à 90.000 Euros	-----	10% T.T.C.
De 90.000 à 155.000 Euros	-----	8 % T.T.C. Forfait Minimum de 9.000 €
Supérieur à 155.000 Euros	-----	6% T.T.C.

HONORAIRES BAUX D'HABITATION (au 1^{er} janvier 2025)

1°) En cas de négociation et de rédaction des actes

en zone non tendue : 8 € / m2 négociation et 3 €/ m2
 en zone tendue : 11 € / m2 négociation et 3 €/ m2

2°) En cas de seule rédaction des actes

- Rédaction du bail	240,00 € T.T.C.	} A la charge du bailleur
- État des lieux (jusqu'à 4 pièces)	180,00 € T.T.C.	
- État des lieux (supérieur à 4 pièces)	200,00 € T.T.C.	